

POLITIQUE RELATIVE À LA NOTATION DES ÉTUDIANT·E·S AU BACCALAURÉAT EN DROIT

PRÉAMBULE

La politique relative à la notation des étudiant·e·s au baccalauréat en droit (*politique*) est établie dans le respect du [Règlement des études de premier cycle](#) et en particulier dans le respect de la primauté de la responsabilité des professeur·e·s en matière d'évaluation des apprentissages. *La politique* est élaborée en considération des valeurs de la faculté de droit, ainsi elle vise notamment à assurer un traitement équitable des étudiant·e·s. Elle est appliquée de manière raisonnable et tenant compte de la diversité des méthodes pédagogiques et du contexte facultaire.

ÉCHELLE DE NOTATION

Les résultats des évaluations en pourcentage sont transformés à partir de l'échelle de notation suivante :

NOTE	Note UdeM	Pourcentage
A+	4,3	92 et plus
A	4	88 à 91,99
A-	3,7	83 à 87,99
B+	3,3	78 à 82,99
B	3	73 à 77,99
B-	2,7	69 à 72,99
C+	2,3	66 à 68,99
C	2	62 à 65,99
C-	1,7	58 à 61,99
D+	1,3	55 à 57,99
D	1	50 à 54,99
E	0,5 - Échec	Moins de 50
F	Échec par absence	

Cette échelle est appliquée uniformément dans tous les cours du baccalauréat incluant les cours dans lesquels les groupes sont de taille modeste et les cours d'activités pratiques.

MOYENNE DE RÉFÉRENCE

De manière générale, la moyenne des évaluations en pourcentage pour un cours de baccalauréat devrait se situer à +/- 75%. Des adaptations de ce point de référence par les professeur·e·s sont possibles compte tenu des objectifs pédagogiques du cours et ces adaptations ne constituent pas en elles-mêmes un motif de révision ou de contestation.

NOTE DE PASSAGE

La note de passage d'un cours est fixée à 50%. Pour les étudiant·e·s dont la note est inférieure à 50%, il est suggéré aux professeur·e·s de procéder immédiatement à l'issue de l'évaluation à la révision des évaluations de l'étudiant·e afin de confirmer l'échec à atteindre les objectifs pédagogiques du cours.

RELEVÉ DE NOTE ET CLASSEMENT DES ÉTUDIANT·E·S

Les notes officielles des étudiant·e·s sont compilées dans le relevé de notes de l'Université de Montréal qui demeure en tout temps le seul et unique document officiel attestant des résultats des étudiant·e·s.

La Faculté publie sur son site internet un document indiquant la distribution approximative des moyennes cumulatives des cohortes récentes. Ce document n'a pas valeur de relevé officiel.

COMITÉ SUR LA NOTATION

Un comité permanent de la Faculté produit annuellement un bilan synthèse relativement à l'attribution des notes littérales afin d'assurer que les principes de *la politique* sont respectés. Le comité peut proposer des ajustements à l'échelle de notation.

COMMUNICATION DE LA POLITIQUE

La présente *politique* est communiquée aux étudiant·e·s lors de la remise d'un plan de cours et elle est disponible en tout temps sur le site internet de la faculté